

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES
MRC D'ANTOINE-LABELLE
PROVINCE DE QUÉBEC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces tenue le lundi 12 décembre 2022.

Le conseil de la Municipalité de Lac-des-Écorces siège en séance ordinaire ce 12 décembre 2022 à 19h à la salle du conseil municipal située au 672, boulevard Saint-François à Lac-des-Écorces.

Sont présents à cette séance :

Pierre Flamand	Maire
Serge Piché	Conseiller du district n° 1
Alain Lachaine	Conseiller du district n° 2
Éric Paiement	Conseiller du district n° 3
Michelle Thomas	Conseillère du district n° 4
Geneviève Brisebois	Conseillère du district n° 6

Assiste également à la séance Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le maire, M. Pierre Flamand, ouvre la séance à 19h et constate le quorum.

RÉSOLUTION N° 2022-12-8212

2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter et d'approuver l'ordre du jour tel que rédigé, avec les modifications suivantes, à savoir :

- Maintien à l'ordre du jour du point 7.1 – Projet d'entente de la Régie incendie
- Maintien à l'ordre du jour du point 7.2 – Adoption de l'entente de la Régie incendie

1. Ouverture de la séance ordinaire et constatation du quorum

2. Présentation de l'ordre du jour

3. Approbation des procès-verbaux

- 3.1 Séance ordinaire du 14 novembre 2022 avec corrections des coquilles aux résolutions n^{os} 2022-11-8293 et 2022-11-8294;

4. Période de questions

5. Correspondance

6. Administration générale

- 6.1 Présentation et approbation des comptes payables ;
- 6.2 Nomination des personnes autorisées à signer les chèques ;
- 6.3 Dépôt de l'extrait du registre des déclarations des dons, marques d'hospitalités et des avantages reçus des élus ;
- 6.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil ;
- 6.5 Nomination du maire suppléant ;
- 6.6 Adoption du calendrier des séances du conseil – 2023 ;
- 6.7 Nomination d'un représentant au sein du comité de bassin versant de la rivière du lièvre (COBALI) ;
- 6.8 Nomination d'un représentant et de son substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL) ;

- 6.9 Procédure d'outrage au tribunal – Renonciation et non-renouvellement du contrat téléphonique ;
- 6.10 Borne Québec – Modification de signataire et demande d'extension de délai ;
- 6.11 Entente relative à la fourniture du personnel de la FQM ;
- 6.12 Appui au centre de prélèvement de Ferme-Neuve ;
- 6.13 Entente pour autoriser les procureurs de la firme Dunton Rainville à signer les constats d'infraction à la cour municipale ;
- 6.14 Adhésion à la FQM – 2023 ;
- 6.15 Forfait téléphonique juridique 2023 ;
- 6.16 Autorisation de transfert budgétaire – Service incendie ;
- 6.17 Modification de la résolution n° 2022-10-2281 – Subvention PRABAM ;
- 6.18 Stationnement incitatif – Autorisation de la Municipalité ;
- 6.19 Embauche – Prolongation de la période de probation pour l'employé n° 31 ;
- 6.20 Autorisation de signature – Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) ;
- 6.21 Modification de la TECQ – Approbation de la programmation révisée des travaux 6^e version;
- 7. Sécurité publique, sécurité incendie et sécurité civile**
 - 7.1 Projet d'entente Régie incendie ;
 - 7.2 Adoption de l'entente de la Régie ;
 - 7.3 Entente relative à la fourniture d'entraide automatique – Facture ;
 - 7.4 Appel d'offres – Vente de l'unité d'urgence n° 906 ;
 - 7.5 Recommandation d'embauches ;
 - 7.6 Approbation des prévisions budgétaires 2023 du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika;
- 8. Travaux publics (voirie municipale)**
 - 8.1 Demande de permission de voirie auprès du ministère des Transports ;
 - 8.2 Achat camion au propane et équipements – Signataire au contrat ;
 - 8.3 Travaux pour MTQ – Balayage et nettoyage de chaussée ;
 - 8.4 Libération de retenue – Roy du pavage et Fils ;
 - 8.5 Mandat pour la réalisation des plans mécanique et électrique – Offre de service Carbonic / signataire ;
- 9. Hygiène du milieu (aqueduc, égout, matières résiduelles)**
 - 9.1 Adoption du règlement numéro 273-2022 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau, abrogeant les articles 5 et 6 du règlement 113-2009 et le règlement 39-2004;
 - 9.2 Adoption des prévisions budgétaires 2023 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu ;
 - 9.3 Approbation de la stratégie d'économie d'eau potable 2021 – Reporté
 - 9.4 Proposition de service professionnel – Soumission H2-Lab ;
- 10. Urbanisme et environnement**
 - 10.1 Eau Secours – Appui pour la priorisation d'une gestion durable et transparente de l'eau ;
 - 10.2 PPCMOI – Quai Aluminiums ;
- 11. Santé et bien-être (HLM)**
- 12. Loisirs et culture**
 - 12.1 Modification de la résolution n° 2021-11-7980 – Remplacer le nom de la personne représentante au dossier – Projet d'aménagement du centre de glisse;
 - 12.2 Nomination – Bibliothèques (5.4 correspondances).
- 13. Période de questions**
- 14. Divers**
- 15. Levée de la réunion**

ADOPTÉE

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

RÉSOLUTION N° 2022-12-8213

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 NOVEMBRE 2022

ATTENDU que les membres du Conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 novembre 2022 en vue de son approbation et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 tel que déposé au conseil avec les corrections des coquilles aux résolutions n°s 2022-11-8293 et 2022-11-8294 et avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8214 – INEXISTANTE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19h03 et se termine à 19h30.

5. CORRESPONDANCE

6. ADMNISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8215

6.1 PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes du mois de novembre 2022 par la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver et/ou entériner le paiement des comptes suivants, à savoir :

Type de dépenses	Total
Dépenses mensuelles et incompressibles Octobre 2022	280 695.75 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8216

6.2 NOMINATION DES SIGNATAIRES AUTORISÉS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

Il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser les personnes suivantes à signer, pour et au nom de la Municipalité de Lac-

des-Écorces, tous les documents nécessaires pour assurer la gestion de la municipalité, telle que les effets bancaires, contrats, ententes et tout autre document, à savoir :

M. Pierre Flamand, maire, ou M. Éric Paiement, maire suppléant,

Et

Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière ou Mme Nathalie Labelle, directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

ADOPTÉE

6.3 DÉPÔT DE L'EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCLARATIONS DES DONNS, DES MARQUES D'HOSPITALITÉ ET DES AVANTAGES REÇUS DES ÉLUS MUNICIPAUX

CONFORMÉMENT à l'article 8 du règlement numéro 215-2018 pourvoyant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil l'extrait du registre des déclarations de dons, marques d'hospitalité et avantages reçues par les élus municipaux.

6.4 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En conformité avec l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (E-2.2), les membres du conseil municipal, M. Pierre Flamand, M. Serge Piché, M. Alain Lachaine, M. Éric Paiement, Mme Michelle Thomas et Mme Geneviève Brisebois ont déposé au Conseil leur déclaration des intérêts pécuniaires en séance tenante.

RÉSOLUTION N° 2022-12-8217

6.5 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'un maire suppléant advenant l'incapacité d'agir du maire, M. Pierre Flamand, pour un prochain terme de 12 mois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le conseil municipal désigne le conseiller M. Éric Paiement comme maire suppléant à compter de ce jour pour une période de 12 mois, afin d'exercer les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou lorsqu'il y a vacances à la charge du maire;

QUE M. Éric Paiement, maire suppléant, soit également désigné comme substitut du maire à la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8218

6.6 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU que l'article 148 du *Code municipal du Québec* prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE le calendrier ci-après soit **ADOPTÉ** relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2023. Ces séances se tiendront le deuxième (2^e) lundi de chaque mois (sauf exception) et débuteront à 19h :

CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL À COMPTER DE 19H		
Jour	Date	Commentaires
Lundi	23 janvier	4 ^e lundi
Lundi	13 février	
Lundi	13 mars	
Lundi	17 avril	3 ^e lundi dû au congé de Pâques
Lundi	8 mai	
Lundi	12 juin	
Lundi	10 juillet	
Lundi	21 août	3 ^e lundi du mois
Lundi	11 septembre	
Lundi	16 octobre	3 ^e lundi dû à la Fête de l'Action de grâces
Lundi	13 novembre	
Lundi	11 décembre	

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8219

6.7 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DU COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU LIÈVRE (COBALI)

ATTENDU que selon les règlements généraux du Comité du bassin versant de la Rivière du Lièvre (COBALI), la Municipalité doit nommer un représentant auprès de COBALI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer Mme Michelle Thomas, conseillère municipale, à titre de représentante municipale auprès de COBALI.

QUE cette résolution remplace et abroge toute nomination précédente et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle nomination soit faite par résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8220

6.8 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

ATTENDU que ce conseil doit nommer par résolution un représentant et un substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Serge Piché, conseiller municipal, à titre de représentant de la municipalité et M. Pierre Flamand, maire, à titre de substitut afin de siéger au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL);

QUE cette résolution remplace et abroge toute nomination précédente et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'une nouvelle nomination soit faite par résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8221

6.9 RENONCIATION À LA PROCÉDURE D'OUTRAGE AU TRIBUNAL ET NON-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT TÉLÉPHONIQUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces avait mandaté la firme DHC avocats dans un dossier de litige impliquant le lot 3 314 890, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une demande en outrage au tribunal a été déposée à la cour dans ledit dossier en litige pour le lot 3 314 890, Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une recommandation de renonciation à la procédure d'outrage au tribunal a été envoyée, par courriel, à la municipalité de Lac-des-Écorces par l'entremise de Me Rino Soucy de DHC avocats en date du 31 octobre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de mandater Me Rino Soucy de la firme DHC avocats afin de faire cesser les procédures pour outrage au tribunal dans le dossier impliquant le lot 3 314 890, Cadastre du Québec.

Il est de plus résolu d'aviser Me Rino Soucy que le contrat téléphonique ne sera pas renouvelé avec la firme DHC Avocats pour l'année 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8222

6.10 BORNE QUÉBEC – MODIFICATION DE SIGNATAIRE ET DEMANDE D'EXTENSION DE DÉLAI

CONSIDÉRANT l'octroi de mandat à Bornes Québec pour une étude de faisabilité et d'efficacité énergétique le 14 février 2022 par la résolution 2022-02-8050;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu l'approbation pour le projet d'accompagnement au Programme *Transportez vert* le 25 février 2022 (N/ref : TVA064);

CONSIDÉRANT que la Municipalité dispose de 12 mois pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT que le projet a été débuté en juin 2022 et que des sommes ont été dépensées ;

CONSIDÉRANT qu'il ne sera pas possible de réaliser le projet dans le délai exigé, mais que la Municipalité souhaite poursuivre la démarche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de faire une demande d'extension de délai auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles et de désigner Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à représenter, agir et signer au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8223

6.11 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE PAR LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Lac-des-Écorces n'est partie à l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la MRC d'Antoine-Labelle a adopté une résolution à son conseil du 23 novembre 2022 à l'effet de conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, conditionnellement à ce que les municipalités participantes s'engagent, par résolution, à résilier l'Entente relative à la fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique par la MRC d'Antoine-Labelle, au 31 décembre 2022 et conditionnellement à ce qu'un nombre minimal de municipalités s'engage, par résolution, à adhérer à une Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, dans les délais requis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'aviser le service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle que la Municipalité de Lac-des-Écorces, ne souhaite pas s'engager à conclure, avec la FQM, l'Entente relative à la fourniture du personnel technique de la FQM, tel que présentée, et ce, suivant la conclusion par la MRC de l'Entente de cession du personnel et des équipements du service d'ingénierie de la MRC d'Antoine-Labelle, le cas échéant, et au plus tard le 15 décembre 2022.

Il est de plus résolu de transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle une copie conforme de la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8224

6.12 APPUI AU SERVICE DE PRÉLÈVEMENT DU CENTRE DE SANTÉ DE FERME-NEUVE

CONSIDÉRANT que la clientèle de la Municipalité de Ferme-Neuve et des Municipalités environnantes est âgée ;

CONSIDÉRANT que ladite clientèle vulnérable doit se déplacer au CISSS des Laurentides, centre de Mont-Laurier étant donné que ce service n'est présentement pas disponible à Ferme-Neuve ;

CONSIDÉRANT que ce service est essentiel pour les personnes vulnérables de notre milieu ;

CONSIDÉRANT que de bénéficier du service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve libère des plages de rendez-vous au site de Mont-Laurier ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'appuyer les démarches de la Municipalité de Ferme-Neuve dans leurs demandes de maintenir le service de prélèvements au Centre de santé de Ferme-Neuve, et ce, tel qu'il était avant la pandémie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8225

6.13 AUTORISATION AUX PROCUREURS DE LA COUR MUNICIPALE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE À SIGNER ET AUTORISER LES CONSTATS D'INFRACTION EN VERTU DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES SYSTÈMES D'ALARME ÉMIS POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-ÉCORCES

ATTENDU que le conseil de la MRC d'Antoine-Labelle, par sa résolution **MRC-CC-14786-10-21**, a mandaté la firme Dunton Rainville, avocats, pour agir à titre de procureurs de la MRC devant la Cour municipale pour une période se terminant le **31 décembre 2022** ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser **Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier** de la firme Dunton Rainville à signer et autoriser les constats d'infraction émis pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces en vertu de la réglementation sur les systèmes d'alarme de ladite municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise **Me Pierre-Alexandre Brière, Me Jade Milette et Me David Couturier** de la firme Dunton Rainville, à signer et autoriser les constats d'infraction émis relativement à la réglementation sur les systèmes d'alarme pour

et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces faisant partie de la Cour municipale de la MRC d'Antoine-Labelle.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8226

6.14 AUTORISATION DE PROCÉDER AU RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION ANNUELLE À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (FQM)

IL EST PROPOSÉ par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

DE RENOUELER l'adhésion annuelle à la FQM pour l'année 2023;

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à acquitter les frais de renouvellement de cette adhésion au montant de 3 049.43\$ en plus des taxes applicables;

D'IMPUTER et de payer cette dépense à même le GL 02-190-00-494-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8227

6.15 CONTRAT POUR FORFAIT TÉLÉPHONIQUE JURIDIQUE 2023

CONSIDÉRANT que le forfait téléphonique juridique de la Municipalité avec la firme DHC avocats vient à échéance le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le non-renouvellement de contrat pour le forfait téléphonique avec la firme DHC avocats pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu le 24 novembre 2022 de la firme PFD avocats pour l'année 2023 aux taux suivants, soit :

1. Forfait téléphonique

Un service illimité de consultations téléphoniques pour tout le personnel œuvrant au sein de la municipalité au montant de 1 000 \$ par année, plus les taxes applicables;

2. Taux horaire

Pour tous les autres services juridiques en droit municipal et en droit du travail, la tarification horaire se situe entre 155\$ et 315\$, plus les taxes et déboursés applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'ACCEPTER l'offre de service reçu le 24 novembre 2022 de la firme PFD avocats pour l'année 2023;

D'IMPUTER et de payer cette dépense à même le GL 02-130-00-412-00.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8228

6.16 AUTORISATION DE RÉAMÉNAGEMENTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que pour respecter le *Code municipal du Québec*, la Municipalité doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense;

CONSIDÉRANT qu'après suivi et analyse des dépenses, certains réaménagements budgétaires se doivent d'être effectués;

CONSIDÉRANT le tableau des réaménagements budgétaires totalisant la somme de 7 500 \$ tel que préparé par la directrice des services financiers en date du 12 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce Conseil autorise la directrice des services financiers à procéder aux réaménagements budgétaires pour les montants et postes qui apparaissent au tableau daté du 12 décembre 2022 déposé à la présente séance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8229

6.17 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION N° 2022-10-2281- PROJET RÉALISÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM) -MODIFICATION DE LA SIGNATAIRE ET AFFECTATIONS DES SOMMES RESTANTES

Il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la modification à la résolution n° 2022-10-2281 pour remplacer le nom de la signataire autorisée par celui de Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière.

Il est, de plus résolu, qu'advenant que le montant total de la subvention de 135 039 \$ ne soit pas dépensé en totalité, pour les projets identifiés à la résolution no 2022-10-2281, que la balance du montant de la subvention soit transférée pour le projet de rénovation de la bâtisse municipale située au 133, rue Saint-Joseph.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8230

6.18 STATIONNEMENT INCITATIF – AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT que le CRE des Laurentides a mis en ligne une carte interactive indiquant les stationnements incitatifs dans les Laurentides et tous les stationnements de la MRC d'Antoine-Labelle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite que le stationnement incitatif situé sur le chemin des Quatre-Fourches soit identifié à cette carte;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'identifier le stationnement incitatif, *Stationnement des Quatre-Fourches*, sur la carte interactive produite par le CRE sans prendre part à l'achat regroupé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8231

6.19 EMBAUCHE – PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE PROBATION POUR L'EMPLOYÉE N° 31

CONSIDÉRANT que l'employée N° 31 a signé un contrat d'embauche le 22 juillet 2022 et est entrée en fonction le 12 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la période de probation de 3 mois indiquée au contrat d'embauche vient à échéance le 12 décembre 2022;

CONSIDÉRANT le retard accumulé et la surcharge de travail pour ce poste, la Municipalité n'est pas en mesure d'évaluer à ce jour les aptitudes et l'adaptabilité de ladite employée dans ses fonctions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents de reconduire la période de probation jusqu' au 12 mars 2023.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8232

6.20 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE)

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) quant à son projet de mise à niveau du centre multisport;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de désigner Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer la convention d'aide financière et à agir au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8233

6.21 TECQ – APPROBATION DE LA PROGRAMMATION RÉVISÉE DE TRAVAUX 6^e VERSION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2019-2023 COMPORTANT DES COÛTS RÉALISÉS ET DES COÛTS PRÉVUS

CONSIDÉRANT que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents, ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation révisée de travaux version n° 6 (dossier # 1179078) ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation révisée de travaux version n° 6 (dossier # 1179078) ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8234

7.1 DÉPÔT DU PROJET DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE

Il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le dépôt du projet de l'Entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une Régie intermunicipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8235

7.2 ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET PRÉVOYANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA NOMINATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL EN TANT QUE MEMBRE DU CA PROVISOIRE ET POUR PERMETTRE AU CA PROVISOIRE DE PROCÉDER À L'AFFICHAGE DE POSTES ET À L'EMBAUCHE DES RESSOURCES NÉCESSAIRES AU BON FONCTIONNEMENT DE LA RÉGIE.

ATTENDU l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé de la MRC d'Antoine-Labelle le 4 avril 2022;

ATTENDU la volonté de la Municipalité à respecter les actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU les responsabilités des municipalités en sécurité incendie et les enjeux en ressources matérielles et humaines afin d'atteindre les nouvelles actions du schéma de couverture de risque en sécurité incendie révisé;

ATTENDU que la Municipalité de Lac-des-Écorces a participé aux différentes rencontres de travail et d'information sur le développement du projet d'entente intermunicipale de la régie;

ATTENDU que l'entente municipale proposée a été validée par les instances légales de la FQM;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le Conseil de Lac-des-Écorces accepte d'adhérer à l'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale;
- Le Conseil de Lac-des-Écorces accepte de faire partie intégrante de la nouvelle régie;
- Le Conseil nommera à la prochaine séance, un membre du conseil en tant que membre du CA provisoire de la régie;
- Le Conseil accepte que le CA provisoire de la régie entame des actions pour l'affichage de postes et l'embauche de ressources nécessaires au bon fonctionnement de la régie.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8236

**7.3 ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE D'ENTRAIDE AUTOMATIQUE –
AUTORISATION D'ANNULER UN COMPTE RECEVABLE**

CONSIDÉRANT le total des dépenses admissibles concernant l'étude de coopération intermunicipale 2019-004154 au montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un remboursement de 32 480.30 \$ représentant le montant versé en trop est demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMAH);

CONSIDÉRANT qu'une facture a été envoyée aux parties prenantes à l'entente au montant de 8 138.50 \$ pour la balance du remboursement à payer;

CONSIDÉRANT qu'une partie de la facture #CRF2100178 au montant 8 138.50 \$ aurait dû être assumé au prorata de 50% par la Municipalité de Lac-des-Écorces;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'annuler la facture #CRF2100178 et qu'une nouvelle facture soit produite au montant de 4 069.25 \$ de sorte que soient assumés par la Municipalité de Lac-des-Écorces les frais de 4 069.25 \$ de l'Entente relative à la protection contre l'incendie qui prévoyait la constitution d'une Régie intermunicipale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8237

7.4 APPEL D'OFFRES – VENTE DE L'UNITÉ D'URGENCE N° 906

CONSIDÉRANT l'achat d'une nouvelle unité d'urgence par la Municipalité de Lac-des-Écorces pour le SSIRK;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de se départir d'un bien excédentaire, soit l'unité d'urgence n° 906, GMC SAVAN 1998 portant le numéro de série 1GDJG31F3W1077707;

CONSIDÉRANT que l'unité d'urgence est encore en bon état, mais peut nécessiter certaines réparations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la mise en vente de ladite unité d'urgence n° 906 par avis publics.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8238

7.5 AUTORISATION D'EMBAUCHER 2 NOUVEAUX POMPIERS

CONSIDÉRANT la recommandation d'embauche du comité de sélection et de M. Simon Lagacé, directeur du service de sécurité incendie Rivière Kiamika, déposée au conseil le 1 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Philippe Courbois et M. Francis Massy-Thouin à titre de pompiers volontaires au service de sécurité incendie Rivière Kiamika à compter de ce jour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8239

**7.6 APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE RIVIÈRE KIAMIKA**

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2023 du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika par le directeur du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2023 du Service de sécurité incendie Rivière Kiamika établies au montant de 388 222 \$.

ADOPTÉE

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE MUNICIPALE)

RÉSOLUTION N° 2022-12-8240

8.1 DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

ATTENDU que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

ATTENDU que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis de voirie émis par le ministère des Transports;

ATTENDU que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Lac-des-Écorces demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise M. Sylvain Lachaine, surintendant des travaux publics de la municipalité, à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$ puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8241

8.2 ACHAT D'UN CAMION AU PROPANE ET ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS – SIGNATAIRE AUTORISÉ AU CONTRAT

ATTENDU les besoins du service des travaux publics d'acquérir un nouveau camion;

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU la soumission reçue de Gérard Hubert automobile Ltée (Mont-Laurier) au montant de 64 900 \$ plus les taxes applicables et les frais pour la transformation au propane de 10 870 \$ pour la fourniture d'un camion Ford Trucks de l'année 2022 de couleur "gris carbonisé";

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Geneviève Brisebois et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'acquisition d'un camion Ford Trucks de l'année 2022 auprès de Gérard Hubert Ford (Mont-Laurier) pour un montant total dû à la livraison de 74 061.15 \$ incluant les taxes applicables;

QUE ce conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces tous les documents nécessaires à l'acquisition dudit camion;

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le fonds de roulement sur une période de 8 ans.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8242

8.3 TRAVAUX POUR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – BALAYAGE ET NETTOYAGE DE CHAUSSÉE

CONSIDÉRANT que l'équipe du Centre de services du ministère des Transports est rendue à l'étape de la planification des travaux pour l'été 2023;

CONSIDÉRANT qu'elle a ciblé les travaux que nous pourrions prendre en charge sur l'emprise du ministère des Transports de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les travaux qui ont été déterminés pour notre Municipalité sont le balayage et le nettoyage de chaussée;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont les plus avantageux pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les travaux ciblés pour la municipalité de Lac-des-Écorces, le balayage et le nettoyage de chaussée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8243

8.4 LIBÉRATION DE LA RETENUE FINALE DE 5% - ROY DU PAVAGE ET FILS ET ASPHALTE BÉLANGER INC. POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC-DAVID NORD

ATTENDU que le conseil municipal a adjugé le contrat de travaux de pavage du chemin du Tour-du-Lac-David Nord à Roy du pavage et Fils inc. et Asphaltes Bélanger inc. selon l'appel d'offres n° AOP 2021-06;

ATTENDU que le surintendant des travaux publics a procédé à l'inspection finale des travaux et a validé ladite libération finale de 5% de retenue;

ATTENDU la recommandation du surintendant des travaux publics de procéder au paiement de ladite retenue finale de 5%;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Piché et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Pascale Duquette, à libérer la retenue finale de 5%, représentant un montant de 4 455,97 \$ incluant les taxes, auprès de Roy du pavage et Fils inc. et Asphaltes Bélanger inc. pour les travaux de pavage effectués sur le chemin du Tour-du-Lac-David Nord.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8244

8.5 MANDAT À CARBONIC DIMEX-EX POUR LES TRAVAUX D'INGÉNIERIE ET HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LE PROJET DU NOUVEAU GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU les modalités établies dans le règlement sur la gestion contractuelle de la municipalité, règlement n° 246-2020;

ATTENDU l'offre de service de Carbonic Dime-ex (N/Réf :7553) en date du 21 novembre 2022 au montant de 23 500 \$ plus les taxes applicables pour les plans et devis de mécanique et d'électricité dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

ATTENDU l'offre de service de Carbonic Dime-ex (N/Réf :7553) en date du 21 novembre 2022 au montant de 8 000 \$ plus les taxes applicables pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

D'OCTROYER le mandat à la firme Carbonic Dime-ex au montant de 31 500 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des plans et devis mécanique et d'électricité et la surveillance des travaux dans le cadre du projet de construction du nouveau garage municipal selon les termes et conditions détaillés à l'offre de service N/Réf : 7553 en date du 21 novembre 2022.

QUE cette dépense soit imputée et payable à même le programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Volet 1 : Projets de bâtiments de base à vocation municipale ou communautaire pour la réalisation de travaux admissibles pour le projet de construction d'un nouveau garage municipal.

ADOPTÉE

9. HYGIÈNE DU MILIEU (AQUEDUC, ÉGOUT, MATIÈRES RÉSIDUELLES)

RÉSOLUTION N° 2022-12-8245

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 273-2022 RELATIF À L'OBLIGATION D'INSTALLER DES PROTECTIONS CONTRE LES DÉGÂTS D'EAU, ABROGEANT LES ARTICLES 5 ET 6 DU RÈGLEMENT 113-2009 ET LE RÈGLEMENT 39-2004

ATTENDU que l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C 47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU que le conseil juge opportun d'imposer la mise en place de protections contre les dégâts d'eau à l'égard de toute construction située sur son territoire;

ATTENDU que suivant l'article 21 de la *Loi sur les compétences municipales*, la municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU qu'avis de motion ait été donné par la conseillère Geneviève Brisebois et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 14 novembre 2022;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir l'obligation, pour les propriétaires de constructions desservies par un réseau d'égout sanitaire, pluvial ou unitaire (le cas échéant) situé sur le territoire de la municipalité, d'installer des protections contre les dégâts d'eau, notamment des clapets antiretours, pour éviter tout refoulement, selon les conditions prévues au présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement portant le numéro 273-2022 soit et est adopté, avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8246

9.2 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 DU SERVICE INTERMUNICIPAL RELATIF A L'HYGIÈNE DU MILIEU

ATTENDU le dépôt des prévisions budgétaires pour l'année 2023 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu déposées par la directrice des services financiers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Michelle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2023 du service intermunicipal relatif à l'hygiène du milieu établies au montant de 157 795 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8247

9.4 PROPOSITION DE SERVICE PROFESSIONNEL 2023 – SOUMISSION H2-LAB

Il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la proposition de services professionnels par H2-Lab en date du 17 novembre 2022 indiquant la liste de prix 2023 annuel - version révisée n° 1 et les services proposés.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION N° 2022-12-8248

10.1 EAU SECOURS – APPUI POUR LA PRIORISATION D'UNE GESTION DURABLE ET TRANSPARENTE DE L'EAU – DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

CONSIDÉRANT que les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes ;

CONSIDÉRANT que l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés ;

CONSIDÉRANT que la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau ;

CONSIDÉRANT que sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé ;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements ;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1er juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé «au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public» ;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Mme Michèle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8249

10.2 PPCMOI – QUAIS ALUMINIUM

ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOTS 3 684 986, 6 411 755 ET 6 194 819

ATTENDU qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur le boulevard Saint-François et la rue industrielle, sur les lots 3 684 986, 6 411 755 et 6 194 819 du cadastre officiel du Québec, circonscription de Labelle, a été déposée ;

ATTENDU que la propriété est assujettie aux grilles COM-03 et IND-04 du règlement sur le zonage 40-2004 ;

ATTENDU que le lot 6 684 986 accueille l'établissement principal du commerce *Quais d'aluminium Hautes-Laurentides*, tandis que les lots 6 411 755 et 6 194 819 servent à l'entreposage des stocks liés à cette entreprise ;

ATTENDU que la personne morale *Les quais d'aluminium Hautes-Laurentides* projettent l'implantation de deux abris de type « temporaire », d'une dimension de 6 m x 12 m et de 15,25 m x 30,5 m, de façon permanente sur les lots 6 411 755 et 6 194 819, qui sont soumis à la grille IND-04 du règlement de zonage ;

ATTENDU que cet usage n'est pas conforme à l'article 8.9.6 du règlement 40-2004 relatif au zonage ;

ATTENDU que le demandeur souhaite également utiliser les lots susmentionnés pour faire de l'entreposage extérieur sans avoir à se soumettre aux dispositions du règlement de zonage concernant le respect des marges de recul pour ce type d'entreposage, ne pas avoir besoin d'écran visuel pour camoufler ledit entreposage et permettre l'étalage de ces produits en façade de son commerce sans avoir à installer et désinstaller son inventaire de façon quotidienne ;

ATTENDU que les usages précédemment mentionnés contreviennent à l'article 8.14 du règlement de zonage relatif à l'entreposage extérieur ;

ATTENDU que l'implantation de ces usages est conforme aux grandes affectations du Schéma d'aménagement de la MRC d'Antoine-Labelle concernant les zones industrielles et que le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 22 novembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'AUTORISER le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sis sur les lots 3 684 986, 6 411 755 et 6 194 819 pour permettre les usages suivants :

- Installation de deux abris de type « temporaire », soit un de 20'x40' et un second de 50'x100'. La hauteur maximale serait de 20' et seulement permis en zone IND-04
- Permettre le dépassement de la hauteur de la clôture au niveau de l'entreposage extérieur, maximale de 12' ;
- Ne pas être limité par les marges de recul avant au niveau de l'entreposage extérieur en zone IND-04 ;
- Permettre l'étalage extérieur de façon permanente en façade du commerce, soit dans la zone COM-03 ;

- Ne pas être obligé d'avoir un écran visuel pour camoufler les stocks entreposés à l'extérieur sur les lots situés en zone IND-04 ;

La présente autorisation est cependant conditionnelle à l'élément suivant, à savoir :

- ❖ Fournir un document officiel attestant l'implantation des deux abris de type « temporaire » sur les lots 6 411 755 et 6 194 819.

Une consultation publique sur le sujet aura lieu le **23 janvier 2023 à 18h30** afin d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet. Toute demande d'information ou de consultation des documents fournis peut être faite à la direction générale.

ADOPTÉE

11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE (HLM)

N/A

12. LOISIRS ET CULTURE

RÉSOLUTION N° 2022-12-8250

12.1 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 2021-11-7980 – REMPLACER LE NOM DE LA PERSONNE REPRÉSENTANTE AU DOSSIER – PROJET D'AMÉNAGEMENT DU CENTRE DE GLISSE

IL EST PROPOSÉ par Mme Michèle Thomas et résolu à l'unanimité des conseillers présents de modifier la résolution N° 2021-11-7980 par ce qui suit :

DE DÉSIGNER ET AUTORISER Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à représenter la Municipalité de Lac-des-Écorces et à agir pour et en son nom auprès des organismes suivants, pour le projet d'aménagement de la propriété de la municipalité étant connu comme étant le lot 3 313 258 du cadastre du Québec (futur centre de glisse), à savoir:

- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et de l'Agence Régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (documents relatifs au statut de producteur forestier reconnu, incluant le plan d'aménagement forestier, et aux demandes d'aide financière des programmes de mise en valeur des forêts privées (PMVFP);
- La MRC d'Antoine-Labelle (demande de certificat d'autorisation relatif à l'abattage);
- Hélène Marcoux-Filion, ingénieure forestière (conseiller accrédité à la livraison des programmes PMVFP et PRTF).

D'AUTORISER Mme Pascale Duquette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Lac-des-Écorces, tout document nécessaire pour l'obtention d'un statut de producteur forestier reconnu, incluant le plan d'aménagement forestier et toutes demandes d'aide financière des programmes de mise en valeur des forêts privées relativement à l'aménagement du lot 3 313 258 du cadastre du Québec (futur centre de glisse).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION N°: 2022-12-8251

12.2 NOMINATION – BIBLIOTHÈQUES

CONSIDÉRANT qu'une demande est déposée à la Municipalité afin de reconnaître l'implication active de deux citoyennes de la municipalité de Lac-des-Écorces pour le rayonnement et le développement de ses 2 bibliothèques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît leurs investissements et la transmission de leurs passions aux visiteurs de ces bibliothèques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Paiement et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

Que soit nommer et identifier la bibliothèque du secteur de Lac-des-Écorces, ***Bibliothèque Nicole-Thériault***,

Que soit nommer et identifier la bibliothèque du secteur Val-Barrette, ***Bibliothèque Ruth-Forget*** :

Que suivant leurs acceptations, une demande à la commission de toponymie soit déposée pour l'enregistrement officiel.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 19h40 pour se terminer à 19h52.

13 DIVERS

RÉSOLUTION N° 2022-12-8252

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance à 19h55.

ADOPTÉE

Pierre Flamand
Maire

Pascale Duquette
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Pierre Flamand, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal

Pierre Flamand
Maire